

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/43 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROJET DE LOI CONCERNANT L'ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DES CONSEILLERS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AINSI QUE LA COMPOSITION DU COLLEGE ELECTORAL ELISANT LES SENATEURS

SEANCE DU 29 MAI 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt neuf mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Jean-Claude BONACCORSI à M. François FERRANDINI,
M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI,
M. Jules-Paul NATALI à M. Frédéric ORSINI,



ETAIENT ABSENTS : MM.

Nicolas ALFONSI, Jean-Charles COLONNA, Jean-Baptiste LANTIERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, François TIBERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** saisine du Préfet de Corse en date du 20 mai 1998,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE des propositions soumises à son avis concernant l'élection des conseillers régionaux et des conseillers de l'Assemblée de Corse ainsi que la composition du collège électoral élisant les sénateurs.



SE PRONONCE pour le maintien en l'état des dispositions du code général des collectivités territoriales consacrées à la Collectivité Territoriale de Corse (IVème partie – Livre IV – Titre II).

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 Mai 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
L'Administrateur Général des Assemblées


Serge TOMI


José ROSSI

